

# Quelles mentions obligatoires doivent figurer dans un contrat de travail dans le secteur du nettoyage ?

## Réponse courte

Le contrat de travail dans le secteur du nettoyage doit être établi par **écrit en double exemplaire** conformément à l'article 3.4 de la CCT. Il doit contenir les mentions prévues par l'article L.121-4 du Code du travail, complétées par les exigences spécifiques de la convention collective, notamment la **classification** du salarié selon l'article 9 et la durée de la période d'essai conventionnelle.

La CCT impose en outre que la période d'essai soit renseignée en **semaines** si elle est inférieure à un mois, ou en **mois** si elle est supérieure (art. 3.7.1). L'employeur doit remettre un exemplaire du contrat au salarié ainsi qu'un exemplaire de la CCT et du règlement intérieur s'il en existe (art. 3.6). L'absence de contrat écrit expose l'employeur à des sanctions.

## Définition

Le **contrat de travail écrit** dans le secteur du nettoyage est un document bilatéral qui formalise les conditions d'engagement entre l'employeur et le salarié. Il doit respecter les prescriptions du Code du travail et les exigences supplémentaires de la CCT Nettoyage de bâtiments, qui encadre de manière précise la **classification professionnelle**, la période d'essai et les documents d'accompagnement.

## Questions fréquentes

### Comment la période d'essai doit-elle être mentionnée dans le contrat de nettoyage ?

L'article 3.7.1 impose d'exprimer la période d'essai en semaines si sa durée est inférieure à un mois, et en mois si elle est supérieure à un mois. Cette mention écrite conditionne la validité de la clause.

### Faut-il indiquer la classification professionnelle dans le contrat de nettoyage ?

Oui. La classification selon les groupes et catégories de l'article 9 de la CCT est une mention obligatoire ajoutée par l'article 3.4. Elle conditionne le salaire tarifaire brut et les majorations applicables.

### Le contrat de travail de nettoyage doit-il être écrit ?

Oui. L'article 3.4 de la CCT Nettoyage de bâtiments impose un contrat écrit en double exemplaire, remis à chacune des parties. L'absence de contrat écrit expose l'employeur à des sanctions et facilite les contestations.

### Que se passe-t-il en l'absence de contrat écrit dans le nettoyage ?

L'absence de contrat écrit ne prive pas le salarié de ses droits conventionnels mais expose l'employeur à des sanctions. La CCT s'applique automatiquement par effet de la déclaration d'obligation générale du RGD du 16 octobre 2025.

### Quelles mentions doivent figurer obligatoirement dans un contrat de travail de nettoyage au Luxembourg ?

Le contrat doit reprendre les mentions de l'article L.121-4 du Code du travail (identité, dates, lieu, fonctions, rémunération, congés) et les exigences de la CCT : classification selon l'article 9 et durée de la période d'essai (art. 3.7.1).

## Quels documents l'employeur doit-il remettre lors de l'engagement dans le secteur du nettoyage ?

L'employeur doit remettre un exemplaire signé du contrat (art. 3.4), un exemplaire de la CCT (art. 3.6) et le règlement d'ordre intérieur s'il en existe un. Un examen médical préalable doit aussi être organisé (art. 3.1).

## Conditions d'exercice

Les mentions obligatoires combinent les exigences légales et conventionnelles.

Mention	Source
Identité des parties	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Date de début	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Lieu de travail	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Nature de l'emploi et description des fonctions	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Durée du travail	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Rémunération	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Durée du congé payé	Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail
Classification selon l'art. 9 CCT	Art. 3.4 CCT
Période d'essai (en semaines ou mois)	Art. 3.7.1 CCT

## Modalités pratiques

L'employeur doit respecter plusieurs formalités lors de l'engagement.

Formalité	Détail
Forme du contrat	Écrit en double exemplaire (art. 3.4 CCT)
Remise de la CCT	Un exemplaire au salarié lors de l'engagement (art. 3.6)
Règlement intérieur	Remis s'il en existe un (art. 3.6)
Déclaration <u>ADEM</u>	Tout poste vacant déclaré avant publication (art. 3.3)
Examen médical	Avant embauche, par le médecin du travail (art. 3.1)
Période d'essai	Exprimée en semaines si < 1 mois, en mois si > 1 mois (art. 3.7.1)

## Pratiques et recommandations

**Rédiger** le contrat en incluant explicitement la classification du salarié selon les groupes et catégories de l'article 9 garantit la transparence salariale et prévient les litiges.

**Mentionner** la période d'essai dans le format prescrit par la CCT (semaines ou mois selon la durée) évite toute contestation de sa validité.

**Conserver** un exemplaire signé par les deux parties et obtenir un accusé de réception pour la remise de la CCT au salarié sécurise la preuve du respect des obligations d'information.

**Vérifier** que le contrat est signé avant le début effectif du travail reste une obligation impérative du droit luxembourgeois.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. 3.4 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Contrat écrit en double exemplaire
<b>Art. 3.6 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Remise de la CCT et du règlement intérieur
<b>Art. 3.7.1 CCT Nettoyage de bâtiments 2025-2028</b>	Mention de la période d'essai
<b>Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail</b>	Mentions obligatoires du contrat de travail

Le contrat dans le secteur du nettoyage doit cumuler les mentions légales du Code du travail et les exigences spécifiques de la CCT. La classification professionnelle et la période d'essai sont les deux éléments conventionnels les plus importants. L'absence de contrat écrit ne prive pas le salarié de ses droits conventionnels.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.